

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur du club FIGHT SCHOOL BIARRITZ, ayant pour objet de compléter les statuts sur les modalités de fonctionnement de l'association

Maison des associations place des résistants- 2 rue Darritchon - 64200 BIARRITZ

TITRE - I

Article 1 – ADMISSION

Les personnes désirant adhérer devront aller sur le site internet du club pour remplir leur bulletin d'adhésion, elles auront connaissance des statuts et du règlement intérieur qui seront disponibles sur le site, et dès **lors qu'elles adhèrent elles s'engagent à respecter le Règlement Intérieur**. Même si l'adhésion via le site est privilégiée il sera également possible de remplir une fiche de demande d'inscription classique.

Article 2 – COTISATION

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle selon la classe d'âge + Frais de licence.

Le montant de la cotisation sera fixé par le Conseil d'Administration chaque saison.

Une réduction de 10% sur la cotisation est pratiquée par le club pour les familles à partir de trois adhérents par foyer.

Pour le règlement, le paiement en Carte bancaire est privilégié via le site internet, possibilité d'échelonner les paiements CB en 3 fois. Ceux qui ne sont pas titulaires d'une carte bleue pourront s'acquitter de leur cotisation par chèque uniquement, possibilité d'établir 3 chèques, les chèques vacances peuvent être utilisés.

Article 3 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation totale annuelle dans un délai de 1 mois à compter du 1^{er} octobre ne sera plus considéré comme adhérent.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Article 4 – EXCLUSION

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour un motif grave : non-paiement de la cotisation, agression physique envers un autre membre, ou toute personne présente dans le gymnase agression et insulte verbale à caractère discriminatoire...le membre pour lequel une exclusion est envisagée, sera convoqué par lettre recommandée avec AR 15 jours avant son audition, qui mentionnera le motif de sa convocation, il pourra se faire assister par une personne de son choix. Après avoir entendu ses explications le conseil d'administration décidera d'une exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits. Sa décision devra être notifiée par lettre recommandée avec AR.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 5 – REGLES DE VIE COMMUNE et Engagement des licenciés

Chaque licencié s'engage à :

- Respecter les règles de bonne conduite sportive et de sécurité
- Appliquer le présent Règlement intérieur
- Ne pas fumer dans les locaux du gymnase,
- Ne pas se trouver en état d'ébriété
- Ne pas recourir à des produits dopants ou stupéfiants dans le cadre de ses activités au sein de l'association (entraînements, compétitions, gestion)
- S'équiper de manière adaptée aux activités pratiquées (notamment pour les protections) et gérer ses effets personnels. ***L'association se dégage de toute responsabilité concernant les effets personnels oubliés dans les locaux.***
- Respecter au maximum les horaires d'entraînement.
- Respecter et remettre en place les équipements appartenant au club et à la municipalité.
- Laisser propres les locaux, rangements, vestiaires et sanitaires utilisés.
- Respecter les entraîneurs(se), les gardiens du gymnase et les consignes qu'ils donnent.
- Remettre ses chaussures (ou utiliser des sur-chaussures jetables) dès qu'il sort des tapis ou tatamis.
- Remplir la feuille d'émargement à chacun des cours.
- Respecter la pratique collective des cours
- Concernant les licencié mineurs, ils sont sous la responsabilité des parents **avant d'entrer dans le gymnase et dès la fin des cours, à ce titre les parents devront s'assurer de la présence de l'entraîneur dans le gymnase avant de quitter les lieux.**

TITRES III - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 6 – CONSULTATION DES ADHERENTS

Elle est possible par voie de correspondance électronique ou postale.

Article 7 – PRINCIPE DU BENEVOLAT

Les acteurs de l'association, que ce soient les coachs sportifs ou les membres du conseil d'administration et du bureau sont par principe tous des bénévoles. C'est-à-dire des personnes qui apportent leur aide volontaire sans être rémunérées. Elles ont donc choisi de donner de leur temps et de l'investissement personnel pour apporter leur aide, et contribuer au bon fonctionnement de l'association.

L'association s'engage à accompagner les Les coachs bénévoles dans leurs parcours sportifs et à participer aux parcours de formation qui leur seront nécessaires.

Conformément aux textes de loi en vigueur, les bénévoles pourront se faire rembourser les frais kilométriques selon le barème imposé par le code des impôts, ou bien renoncer à ce remboursement, et dans ce cas l'association leur délivrera un reçu fiscal (CERFA obligatoire). Les frais pour lesquels le bénévole aura renoncé au remboursement, sont alors considérés comme un don au bénéfice de l'association, et à ce titre déductibles des impôts.

Article 8 – PASSAGE DES CEINTURES

Toutes les ceintures, jusqu'à la noire seront offertes par le club, pour les ceintures qui seront remises à Bordeaux, les frais de déplacement et inscriptions seront pris en charge par le club, pour les coachs et élèves.

Article 9– DEDOMMAGEMENT COMPETITEURS, FRAIS DE DEPLACEMENT

Les frais de déplacement, d'hébergement et restauration seront pris en charge par le club, pour les compétiteurs, les coachs et accompagnants nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de la compétition.

Article 10– COURS D'ESSAI

Chaque nouvel arrivant au FSB (n'ayant jamais été membre du FSB) a le droit à 3 cours d'essai, toutes disciplines confondues, sur une période d'une semaine maximum (une signature de décharge de responsabilité sera demandée). A l'issue de ces essais et de la période, l'association se réserve le droit de refuser toute personne n'ayant pas finalisé son inscription. Toute personne participant au cours d'essai est soumise au règlement intérieur art 1,5 et 14.

Article 11 - REMBOURSEMENT

Le FIGHT SCHOOL BIARRITZ est une association sportive à but non lucratif gérée et animée par des bénévoles, et non une structure privée.

A ce titre, la cotisation est un droit d'adhésion assorti d'une licence sportive et non un achat d'une prestation de service. Elle est forfaitaire et ne dépend pas du nombre de séances réellement effectuées par l'adhérent.

Par principe, il ne sera donc accordé aucun remboursement partiel ou total des sommes versées. Les annulations ponctuelles de cours, les blessures, mutations professionnelles, événements familiaux, événements extérieurs (crise sanitaire), ou décisions gouvernementales ou tout événement pour lequel la responsabilité directe de l'association ne peut être engagée, y compris l'exclusion ponctuelle ou définitive d'un(e) adhérent(e), n'ouvriront pas droit à un remboursement.

Néanmoins, certains cas particuliers (circonstances exceptionnelles, cas de force majeure etc) pourront faire l'objet d'un remboursement.

Le bureau et le CA étudieront chaque demande et y apporteront une réponse.

ARTICLE 12 DIFFUSION

Dans le courant de l'année quelques vidéos et photos des adhérents pourront être prises pendant les cours et comptétitions, et pourront être diffusées sur le site officiel FSB. Chaque adhérent ou bébévole peut faire valoir son droit à l'image auprès du bureau, sur simple demande orale ou écrite.

Règlement Intérieur adopté en Assemblée Générale Extraordinaire le 17/08/2022

Franck SCHWARTZ

Président

BIARRITZ FIGHT SCHOOL



Benoit BOURCEY

Vice-Président

BIARRITZ FIGHT SCHOOL



Françoise CHRISOSTOME

Secrétaire BIARRITZ FIGHT SCHOOL



Marie DHOUM

Trésorière BIARRITZ FIGHT SCHOOL

